



ACT'UNSA BP

Information mensuelle à destination des adhérents salariés de la Branche Banque Populaire

Le calendrier des négociations 2016

3 accords seront au cœur des débats de Branche :

- Sécurité
- Handicap
- Comité Inter-Entreprises

Ces 3 sujets seront déroulés tout au long de cette année. Nous serons vigilants sur les mesures mises en œuvre et les objectifs que devront établir les accords Sécurité et Handicap.

Quant au Comité Inter-Entreprises, force est de constater que le périmètre n'a pas évolué et que l'horizon n'est pas optimiste sur ce projet.

Nous verrons ce que 2016 nous réserve !



CONDITIONS DE TRAVAIL :

Après 5 réunions en groupe de travail sur ce sujet, la Direction a précisé, le 14 janvier dernier, qu'elle acceptait d'ouvrir les négociations en 2016.

Les travaux débiteront dès le mois de février, nous aborderons :

1. l'organisation du travail,
2. le management et les relations de travail,
3. l'environnement de travail,
4. l'accompagnement des transformations.

Si chaque BP a déjà mis en œuvre des plans d'actions, plus ou moins réussis, plus ou moins en corrélation avec la réalité du terrain, la négociation de Branche permettrait un accord « cadre » à décliner localement selon les spécificités de chaque entreprise.

Fidèle à ses habitudes, l'UNSA BANQUE POPULAIRE prendra toute sa part à cette négociation et apportera ses propositions, fruits d'échanges permanents avec les collègues, les adhérents, les élus...

A suivre !

INFO JURIDIQUES

Un employeur a le droit de surveiller les communications Internet de ses salariés pendant leur temps de travail, a estimé la Cour européenne des droits de l'homme....

Une pratique tolérée dans la limite du raisonnable...

En France, si la tolérance sur l'usage d'Internet prévaut dans la majorité des entreprises considérant que cette pratique doit « rester raisonnable » et ne pas affecter la productivité des salariés. De manière générale, l'employeur est autorisé à prendre connaissance des données de l'ordinateur de son salarié, tant qu'il ne s'agit pas d'informations personnelles -- qui doivent être clairement indiquées comme tel par une mention « personnel ». Ces dernières années, plusieurs décisions de justice sont allées dans le sens de la décision de la CEDH. En janvier 2015, une salariée d'Aix-en-Provence avait été licenciée pour passer une heure par jour à surfer sur Internet, depuis son poste de travail.

Regroupement des procédures d'information-consultation. La loi du 17 août 2015 sur le dialogue social réforme notamment les modalités de l'information-consultation des IRP et de la négociation, en mettant fin à l'obligation de consultation sur les projets d'accord, en procédant au regroupement des procédures en trois consultations annuelles récurrentes, en autorisant l'adaptation des modalités de consultation par accord, ou encore en regroupant les négociations obligatoires en trois négociations annuelles. Ces mesures, censées entrer en vigueur au 1er janvier 2016, nécessitent toutefois la publication d'un décret...



La condamnation d'ex-salariés de l'usine Goodyear d'Amiens-Nord à de la prison ferme provoque la colère du monde syndical et ravive des mauvais souvenirs dans l'Aube.

DANIEL PUIGMAL (UNSA) : « Je trouve ça surréaliste. C'est exagéré et injuste ! On aimerait la même détermination de la justice contre les politiques qui détournent les fonds. Ça me rappelle ce qui s'est passé avec le collègue de la CGT qu'on a passé sur le billot pour des bouts de tissus enflammés sur les grilles de la préfecture (voir ci-dessus). On a vraiment deux poids, deux mesures. Quand des agriculteurs murent des bâtiments, cassent des grilles ou balancent du fumier à la tête des forces de l'ordre, on ne les poursuit pas et pourtant, eux aussi on pourrait les retrouver grâce aux caméras. Je suis scandalisé, c'est inacceptable ! Auprès des militants, la décision passe mal. Mes collègues de la section industrie sont furieux. »

INFO UTILES

Nouvelles zones scolaire :

Zone A : 8 académies pour 3 régions, soit Dijon, Besançon ; Bordeaux, Poitiers, Limoges ; Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble ;

Zone B : 13 académies pour 7 régions, soit Lille, Amiens ; Rouen, Caen ; Rennes ; Nantes ; Orléans-Tours ; Reims, Nancy-Metz, Strasbourg ; Aix-Marseille, Nice ;

Zone C : 5 académies pour 2 régions, soit Paris, Versailles, Créteil ; Montpellier, Toulouse.

Smic. Le taux horaire du Smic est revalorisé de 0,6 % au 1er janvier 2016 : le montant brut horaire s'établit à 9,67 euros, soit 1 466,62 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Plafond de la sécurité sociale. Le plafond de la sécurité sociale devrait être revalorisé de 1,5 % en 2016. Il serait ainsi porté à 38 616 euros par an, contre 38 040 euros en 2015. En conséquence, le plafond mensuel de la sécurité sociale s'établirait à 3 218 euros, contre 3 170 euros en 2015